



Résiliation d' une caution locative

Par **lelo**, le **22/08/2010** à **16:30**

Bonjour rn j' ai donne caution à mon petit fils , mais pour raisons financières je dois résilié
rnquelles sont les formalités à remplir merci

Par **fabienne034**, le **22/08/2010** à **16:33**

il faut attendre la fin du bail de trois ans puisque le renouvellement automatique du bail
n'équivaut pas au renouvellement de la cautionrnnpour tout savoir sur le bail
d'habitationrnnrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **22/08/2010** à **21:28**

Ouh la la, attention, la caution ne s'arrête pas forcément au 1er renouvellement. Faut pas
donner de faux espoirs comme ça.rnrnSi la caution est correctement rédigée, elle est valable
pour tous les renouvellements du bail sans que le cautionneur puisse se dégager. Le principe
est que le cautionneur s'est engagée pour une caution à durée déterminée de 3 ans,
renouvelable pour 3 ans (Cour de cassation, 1re chambre civile, 21 mars 2006, pourvoi n° 04-
17.323).rnnrnIl faut rechercher aussi d'autres moyensrn- validité de la caution (la forme est
stricte sous peine de nullité)rn- durée de la cautionrnnrnTrois cas peuvent se présentern-
l'engagement de caution n'est pas valablern- l'engagement de caution s'est fini au 1er
renouvellement ou la caution peut se dégager par LRAR, le désengagement ne prenant fin
qu'au prochain renouvellement du bailrn- la caution est valide, sans possibilité de se dégager
et sans pouvoir arguer de sa situation financière.